



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-..... En date du 10 novembre 2023

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de Cadenet** ayant son siège au 16 Cours Voltaire 84160, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 265 000 11, représenté par M. Jean-Marc BRABANT, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de La Tour d'Aigues** ayant son siège Place de l'église 84 240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 218 401 339 000 13, représenté par M. François-Xavier GUIS SPENGLER, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **commune de Mirabeau**, ayant son siège au 8 rue de la Mairie 84120 MIRABEAU, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 760 000 11, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La **Communauté de communes / d'agglomération de COTELUB**, ayant son siège au 128 chemin des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 248 400 285 000 57, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédiaire par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

La disposition a un effet rétroactif jusqu'au 6 décembre 2023, échéance initialement formulée dans la Conventions d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties, le.....

Pour le Bénéficiaire

Commune de Cadenet
Jean Marc BRABANT, Maire

Pour le Département de Vaucluse

Président du Conseil départemental

Commune de La Tour d'Aigues
François-Xavier GUIS SPENGLER, Maire

Commune de Mirabeau
Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Maire

Communauté de communes COTELUB
Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président